



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 17/08/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14 Procuration : 1

Étaient présents : Messieurs BERGEON, GABORIT, TESTAUD, BONHOMME, BAY et Mesdames LIBERT, BERTRAND, PETIT, CHAIGNAUD, CHAMOUX, MACE, TINGAUD et LEBRUN.

Absents et excusés : Messieurs LEMBERT, MAGNE, GAUTIER, CHAUMIER, DUPRÉ (Procuration à Mme LIBERT) Mme MARCEAU

Madame LIBERT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Décision modificative n° 2
2. Modification du contrat de location de la salle des fêtes « Lapeirousia » – conditions d’annulation
3. Lancement du projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
4. Rapport d’activité 2025 du SEP
5. Informations diverses

La décision modificative n° 2 a pour objet d’ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 afin de tenir compte de l’évolution des besoins de la commune.

Le projet présenté prévoit un redéploiement de crédits de **10 000 €** entre la section de fonctionnement et la section d’investissement.

Modifications proposées

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Article **61551 – Matériel roulant** : – 10 000 €
- Article **023 – Virement à la section d’investissement** : + 10 000 €

Cette opération permet de dégager 10 000 € de crédits supplémentaires au profit de l’investissement.

Section d’investissement

Recettes :

- Article **021 – Virement de la section de fonctionnement** : + 10 000 €

Dépenses :

- Article **2151 – Réseaux de voirie – OPNI** : + 10 000 €

En résumé

La décision modificative permet donc :

Fonctionnement :

– 10 000 € sur le matériel roulant
→ + 10 000 € virés vers l’investissement

Investissement :

+ 10 000 € de recettes

→ + 10 000 € affectés aux réseaux de voirie – OPNI.

Le Conseil municipal approuve **la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune.**

La commune met la salle des fêtes « Lapeirousia » à disposition des particuliers, associations et autres organismes.

Il est proposé de modifier le contrat de location afin de préciser les conditions applicables lorsqu'une réservation est annulée.

L'objectif est notamment d'éviter les conséquences financières liées aux désistements, en particulier lorsque ceux-ci interviennent tardivement.

Il est proposé d'insérer dans le contrat de location la clause suivante :

« Toute réservation est ferme et définitive dès la signature du contrat de location. Les personnes ayant signé le contrat s'engagent à régler le montant de la location, même en cas d'empêchement, d'annulation ou de non-utilisation de la salle, quelle qu'en soit la raison. Aucun remboursement ne sera effectué par la commune. »

Cette disposition signifie que la signature du contrat engage définitivement le locataire au paiement de la location, y compris en cas d'annulation ou de non-utilisation de la salle.

La nouvelle disposition s'appliquera à toutes les réservations effectuées à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération.

Le Conseil municipal :

- approuve la modification du contrat de location de la salle des fêtes « Lapeirousia » ;
- valide l'ajout de la clause relative aux conditions d'annulation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Il est proposé au Conseil municipal de lancer la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Montmérac.

Le PCS constitue un document opérationnel destiné à organiser la commune en cas de situation de crise.

Le document doit notamment permettre de disposer :

- d'une description des principaux enjeux et risques présents sur la commune ;
- d'un organigramme permettant d'identifier les responsables et les personnes mobilisables ;
- d'un annuaire des contacts utiles ;
- d'une liste des moyens humains et matériels pouvant être mobilisés en situation de crise.

Le PCS pourra également servir de support pour solliciter l'aide des communes voisines en cas de crise, notamment grâce au Plan Intercommunal de Sauvegarde soutenu par la communauté de communes.

Suite de la démarche

Le Conseil municipal est appelé à approuver le lancement de la démarche.

Une fois le PCS élaboré et testé :

1. il fera l'objet d'un arrêté municipal d'approbation ;
2. il sera ensuite transmis aux services de l'État concernés, notamment le SIDPC, ainsi qu'au Pays.

Le Conseil municipal:

- **approuve le projet et décide de lancer la mise en œuvre du PCS ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le rapport d'activité 2025 du SEP

Ce point est présenté comme un point d'information et ne nécessite pas de décision particulière de la part du Conseil municipal.

La séance est levée à 22h00

Le Maire



Le secrétaire de séance

